

OCO SILENCE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Généralités

Sauf stipulation contraire écrite, les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») s'imposent aux ventes nationales et à l'export par OCO SILENCE, SAS au capital de 10000 € immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro SIREN 847 545 423, avec tout acheteur particulier ou professionnel (ci-après « le Client »). Le lien d'accès aux CGV étant systématiquement communiqué au Client sur chaque devis, les CGV sont réputées acceptées par le Client dès la passation de commande. La passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux CGV, sauf conditions particulières consenties expressément et par écrit par OCO SILENCE. Les CGV constatent l'intégralité des conditions convenues avec le Client, à l'exclusion de tous autres documents émanant tant du Client, tels que ses conditions générales d'achat, que de l'une de ses filiales ou succursales ou du transporteur. En conséquence, les présentes CGV annulent et remplacent tous les accords verbaux et écrits ou encore tout échange de correspondance ayant pu intervenir antérieurement à la commande. Le fait que OCO SILENCE ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Devis et commandes

Avant toute commande, un devis est réalisé par OCO SILENCE et remis au Client.

Sauf conditions particulières, les prix s'entendent hors taxes, en euros, nets de toute remise, départ établissement de OCO SILENCE. Un acompte de 40% du prix total est dû à la commande pour mise en fabrication, sauf conditions particulières. OCO SILENCE est en droit de suspendre l'exécution de la commande et notamment des délais jusqu'à réception de l'acompte. Les frais de transport restent à la charge du Client sauf conditions particulières. Tout impôt, taxe, droit ou autre charge à payer en application des lois et règlements en vigueur est à la charge du Client. Dans le cas d'une vente internationale conclue avec un Client situé hors du territoire national français, les prix s'entendent EXW (incoterms CCI 2020), sauf conditions particulières.

Règlement des factures

Les factures sont libellées en euros et payables à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de facturation, sauf conditions particulières prévoyant un délai de règlement inférieur. Tout retard de paiement entraîne de plein droit à titre de pénalité de retard un intérêt égal au taux légal majoré de 10 points, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans que cela n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. En outre, tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de OCO SILENCE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, sans que cela n'exclue des dommages et intérêts complémentaires.

Livraison, transport, transfert des risques

Les délais de livraison sont indicatifs et leur non-respect n'est pas susceptible d'engager la responsabilité de OCO SILENCE ou d'emporter la résiliation ou l'annulation de la vente. Sauf conditions particulières, la livraison des

produits est réputée effectuée dès leur mise à disposition du Client dans les établissements de OCO SILENCE. Les ventes internationales conclues avec un Client situé hors du territoire national français sont soumises à l'incoterm CCI EXW (incoterms CCI 2020), sauf conditions particulières. En conséquence, pour toutes les ventes, les risques sont transférés au Client à compter de la mise à sa disposition des produits dans les établissements de OCO SILENCE, sauf accord contraire. Le transfert des risques n'emporte pas transfert de propriété.

Si les produits figurent toujours dans les établissements de OCO SILENCE à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date convenue pour leur enlèvement pour remise au Client, OCO SILENCE se réserve le droit de facturer des frais de gardiennage de 0,1% du prix de la marchandise par jour calendaire ; en outre toute dégradation du produit liée à sa conservation sera à la charge exclusive du Client, sans que la responsabilité de OCO SILENCE ne puisse être engagée sur ce point, ni que la vente ne puisse être annulée ou résiliée pour ce motif.

Réception

À livraison des produits par le transporteur, le Client fera procéder immédiatement à toute constatation nécessaire en portant ses réserves éventuelles sur le récépissé du transporteur. En outre, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, le Client devra notifier au transporteur toute perte ou avarie par lettre recommandée AR dans un délai de 3 jours à compter de la livraison par le transporteur. Le Client doit prendre toutes précautions d'usage à cette fin. Aussi, le Client doit exercer tout recours contre le transporteur qui est seul responsable, et ce même si le transporteur a été choisi ou recommandé par OCO SILENCE, tant des dommages subis par les produits pendant le transport que du préjudice qui pourrait en découler directement ou indirectement. Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable et formel de OCO SILENCE. Cet accord ne pourra concerner que des produits fabriqués depuis moins de 2 semaines, en emballage complet d'origine, dans un état permettant leur revente et retournés à OCO SILENCE dans un délai maximum de 7 jours après l'accord.

Prestations d'installation

Les devis et commandes peuvent comporter des prestations de pose ou d'installation des produits fournis (ci-après les Travaux). Sauf mention contraire, les Travaux sont réalisés en une seule phase. Une phase est définie comme une succession ininterrompue de jours ouvrés. Tous Travaux non prévus explicitement au devis initial feront l'objet de devis additifs, signés par le Client, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution. Aucune prestation supplémentaire au devis initial ne pourra être mise en œuvre sans avenant dûment signé par le Client.

En cas de contradiction entre le devis et le plan fourni au Client, il est expressément convenu que le dernier devis prévaudra sur le plan.

Si, à la demande du Client, le nombre de phases de réalisation des Travaux doit être augmenté, un supplément forfaitaire de fractionnement sera facturé pour chaque phase additionnelle, selon le barème annexé aux présentes CGV.

Tous Travaux ne pouvant être réalisés selon le déroulé initialement prévu et occasionnant un ou plusieurs déplacements supplémentaires, pour une raison non imputable à OCO SILENCE, donneront lieu à un supplément forfaitaire de fractionnement selon les mêmes modalités, pour chaque déplacement additionnel.

En cas de retard de Travaux non imputable à OCO SILENCE, des acomptes supplémentaires correspondant à l'avancement de la fabrication des produits pourront être facturés au Client.

Droit de rétractation

En cas de vente réalisée hors des établissements OCO SILENCE, le Client consommateur ou non professionnel (défini par le Code de la consommation comme toute personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles), et par extension le Client professionnel selon les dispositions de l'article L121-16 du Code de la Consommation, dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la livraison des produits. Si la commande porte sur plusieurs produits et si ces produits sont livrés séparément, le délai de rétractation expire 14 jours après le jour où le Client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le Client, prend physiquement possession du dernier produit.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client notifiera OCO SILENCE de sa décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le Client restituera les produits au plus tard 14 jours après avoir notifié OCO SILENCE de sa décision de rétractation. Les éventuels frais de retour sont à la charge du Client, à moins que OCO SILENCE ne choisisse de récupérer lui-même les produits. OCO SILENCE se réserve le droit de différer le remboursement des produits jusqu'à leur réception ou jusqu'à ce que le Client en ait fourni une preuve d'expédition.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux produits fabriqués sur mesure.

Garantie, responsabilité

Le Client est tenu d'effectuer un examen précis des produits dès leur livraison, lui permettant de déceler les éventuels vices ou défauts de conformité desdits produits. À défaut de réserve écrite transmise à OCO SILENCE dans un délai de 10 jours à compter de la livraison matérielle des produits, la réception est réputée effectuée et les produits conformes. En cas de défaut de conformité reconnu par OCO SILENCE, les produits non conformes seront, au choix de OCO SILENCE, réparés, remplacés ou remboursés, les éventuels frais de retour étant à la charge de OCO SILENCE.

La responsabilité de OCO SILENCE au titre de son obligation de garantie des vices cachés est expressément limitée à la réparation, au remboursement ou au remplacement des produits viciés, à l'exclusion de toute autre indemnisation. La garantie des vices cachés est octroyée pour une durée de 24 mois à compter de la livraison. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer OCO SILENCE, par écrit, de l'existence des vices cachés non révélés par l'examen initial auquel il est tenu de procéder, dans un délai maximum de 20 jours à compter de leur découverte. Le remplacement ou la réparation des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut

OCO SILENCE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. En outre, dans tous les cas, la responsabilité de OCO SILENCE est expressément exclue s'agissant des dommages causés par les produits aux biens du Client, et utilisés par ce dernier à titre professionnel, ainsi que des dommages indirects, immatériels, ou ceux liés à une quelconque perte d'exploitation ou de bénéfices, ou de tout dommage similaire. Dans tous les cas où la responsabilité de OCO SILENCE peut être engagée, cette responsabilité est expressément limitée à la valeur des produits concernés. Les renseignements et l'aide technique fournis par OCO SILENCE ne sont pas susceptibles d'engager sa responsabilité quant aux conséquences qui peuvent résulter, tant du choix des produits par le Client que leur destination, dans la mesure où le Client en est le seul juge.

Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits vendus par OCO SILENCE est expressément retardé jusqu'à l'encaissement intégral de leur prix en principal et accessoires. À défaut de paiement à échéance, OCO SILENCE est autorisé à revendiquer tous produits de même type que ceux livrés au Client au cours des 12 derniers mois par OCO SILENCE et se trouvant en possession du Client pour une valeur équivalente aux sommes exigibles à quelque titre que ce soit entre les parties. Le Client ne pourra en disposer de quelque façon que ce soit, ni en pleine propriété, ni en nantissement, jusqu'à complet paiement. Le Client s'oblige à prendre toute assurance susceptible d'assurer la couverture des produits. Si toutefois le Client revendait les produits livrés avant paiement intégral, le Client s'oblige à porter à la connaissance de tout tiers sous-acquéreur des produits, les stipulations de la présente clause et son report sur la créance de prix de revente non encore payée par le tiers sous-acquéreur entre les mains du Client, OCO SILENCE conservant les acomptes versés à titre de pénalité pour violation de l'interdiction de revente des produits avant paiement intégral. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits de OCO SILENCE. Si le Client devait engager des produits de OCO SILENCE, ce dernier se réserve le droit de retirer les produits existants chez le Client, toutes les sommes dues devenant alors immédiatement exigibles de plein droit et sans formalité. Les stipulations précitées seront susceptibles de jouer dès qu'une échéance sera impayée. En outre, le Client devra informer OCO SILENCE de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective par lettre recommandée AR dans les huit jours du prononcé du jugement d'ouverture, afin de permettre à OCO SILENCE de revendiquer les produits se trouvant en nature parmi les éléments d'actif du Client. En tout état de cause, le Client veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible dans ses locaux.

Force majeure

La responsabilité d'OCO SILENCE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés également comme cas de force majeure outre ceux reconnus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les cas suivants : Intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement quelle qu'en soit la raison, tremblement de terre, tempête, inondation, incendie, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications, internet ainsi que tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes CGV.

En cas de force majeure ou de tout évènement mettant OCO SILENCE dans l'impossibilité d'effectuer la livraison dans les délais convenus, les délais d'exécution et/ou de livraison seront prorogés jusqu'à l'extinction de la cause empêchant l'exécution de la commande.

Résolution

Faute de paiement 15 jours après la mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée AR, la vente pourra être résolue de plein droit par OCO SILENCE et les produits livrés devront être restitués nonobstant tout recours éventuel de OCO SILENCE du fait de la détérioration ou de l'usage anormal qui en a été fait. Les acomptes perçus par OCO SILENCE ne seront pas restitués et les livraisons en cours pourront être suspendues. La résolution pourra frapper non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échu ou non, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison.

Données personnelles

Les informations recueillies sur le Client par OCO SILENCE sont exclusivement réservées à un usage professionnel. Ces données font l'objet d'un traitement informatique réalisé par OCO SILENCE et sont indispensables à la réalisation de la commande du Client. Ces informations et données personnelles sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles ne seront conservées que pour le temps nécessaire à l'exécution de la prestation commandée et des garanties éventuellement applicables à l'issue de la commande.

Le responsable du traitement des données est la société OCO SILENCE.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité au personnel habilité à en recevoir communication et à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par courrier électronique à l'adresse rgpd@oco-silence.fr ou par courrier postal au

siège d'OCO SILENCE, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Confidentialité – Propriété intellectuelle

Tous les documents (études, devis, avant-projets, plans, factures) remis ou envoyés ainsi que les procédés mis en œuvre par OCO SILENCE demeurent la propriété de ce dernier ou des fournisseurs avec lesquels OCO SILENCE est amené à travailler. La participation totale ou partielle du Client dans l'élaboration de ces documents n'entraîne aucunement le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

A l'exception des documents commerciaux et publicitaires, tous les documents transmis au Client, notamment les documents techniques, sont considérés comme confidentiels. Le Client s'engage par conséquent à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

Le Client s'interdit toute communication à des tiers sans l'accord exprès d'OCO SILENCE.

Nullité partielle

Les parties conviennent que, dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes CGV serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, la nullité sera strictement limitée à la stipulation concernée sans que les autres stipulations, qui conserveront leur plein effet juridique, n'en soient affectées.

Les parties conviennent, au surplus, de substituer à la stipulation déclarée nulle une ou plusieurs autres stipulations non susceptibles d'encourir le grief de nullité et ayant pour effet d'assurer de façon aussi proche que possible les objectifs, notamment économiques et financiers, prévus initialement par les parties au moyen de la stipulation en question.

Contestation

Lorsque l'une des Parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre Partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Client, acheteur particulier, peut, en cas d'échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant par écrit à :

Médiation - Vivons mieux ensemble
2 impasse de Beaugard 54000 NANCY
mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

Loi applicable et juridiction

La loi applicable aux CGV et à toute vente conclue entre OCO SILENCE et ses Clients est la loi française, sauf convention contraire. À défaut d'accord amiable, tout litige survenant entre les parties sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de Bordeaux, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité d'instances ou de parties.

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2026

Annexe : barème de supplément pour fractionnement des travaux au 1^{er} juin 2026

France métropolitaine

Zone d'intervention	Forfait HT
Auvergne-Rhône-Alpes	950 €
Bourgogne-Franche-Comté	950 €
Bretagne	850 €
Centre-Val de Loire	650 €
Corse	1 450 €
Grand Est	1 150 €
Hauts-de-France	1 150 €
Île-de-France	950 €
Normandie	950 €
Nouvelle-Aquitaine	425 €
Occitanie	650 €
Pays de la Loire	650 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 050 €

Autres zones d'intervention

Zone d'intervention	Forfait HT
Andorre	700 €
Belgique	1 500 €
Luxembourg	1 300 €
Monaco	1 200 €
Suisse	1 200 €